



## NOTE D'INFORMATION

### Prime Exceptionnelle de Présence et de Pouvoir d'Achat COVID-19 (PEPPA Banane COVID-19)

Code : NI\_DEX 2020/ 07

Date : 06/04/20

Page(s) : 2

Chers Adhérents,

Suite à la publication au journal officiel de l'ordonnance n° 2020-385 du 1er avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, vous trouverez ci-dessous les préconisations du Conseil d'Administration de BANAMART concernant sa déclinaison pour nos exploitations.

Cette prime a pour objet :

- 1/ de reconnaître la présence des salariés au travail pendant la période de confinement pour répondre à la demande de l'Etat de maintenir l'activité du secteur agricole, essentielle à la Nation.
- 2/ de proposer aux employeurs de faire un effort exceptionnel afin d'augmenter le pouvoir d'achat des salariés des exploitations de bananes, permettant ainsi de contribuer à la relance de la consommation à la sortie du confinement, notamment dans les secteurs économiques fortement touchés par la fermeture imposée par les autorités.

Le versement de la prime est facultatif et laissé à l'appréciation et aux capacités financières de chaque employeur que ce soit en termes de montant ou de modalités de versement.

En cas de versement, les préconisations sont les suivantes :

- calcul au prorata du temps passé physiquement sur l'exploitation pendant la période de confinement fixée par l'Etat ;
- versement en 2 ou 3 fois en fonction de la durée de la période de confinement et des possibilités des exploitations ;
- anticipation de la date limite de versement de la prime prévue le 31 août 2020 et versement au plus tard le 15 juin 2020 ; 1 ou plusieurs acomptes pouvant être versés.

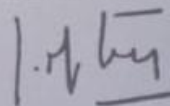
Exemple de dates :

- le 15 avril pour la période de présence du 17 mars au 14 avril ;
- le 15 mai pour la période de présence du 15 avril au 14 mai, si confinement prolongé ;
- le 15 juin pour la période de présence du 15 mai au 14 juin, si confinement encore prolongé.

- montant maximum préconisé par versement de 200 € ;
- montant minimum préconisé par versement de 100 € ;
- montant global de la prime pour les entreprises qui le peuvent : entre 200€ et 600 €.

Union des Producteurs  
de Banane de la Martinique  
<< **BANAMART** >>  
Bois Rouge - 97224 DUCOS  
RCS 434 868 030 00025  
Tél. 0596 42 43 44

Pour BANAMART  
Président de la Commission Sociale



Jean-Michel HAYOT